

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er décembre 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «SUNDAY»—LE RECOURS AU CODE CRIMINEL POUR ASSURER LA QUALITÉ DES ÉMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander si Radio-Canada a donné l'assurance que l'émission vile et pornographique intitulée *Sunday* ne se répétera pas? Quelle est l'attitude de Radio-Canada à cet égard? Si la Société n'entend pas prendre de mesures pour protéger la jeunesse contre ce genre d'émission, l'honorable représentante songera-t-elle à faire un examen du Code criminel en vue de déterminer s'il ne renferme pas des règlements qui pourraient être appliqués efficacement contre ceux qui semblent faire fi de la loi?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas entendu toute la question du très honorable représentant. Des dirigeants de Radio-Canada ont témoigné devant le comité de la radiodiffusion ce matin. Plusieurs députés qui ne font pas partie du comité ont assisté à la séance. Je n'en ai obtenu qu'un compte rendu très succinct, mais je crains que tous les députés présents n'aient pu poser les questions qu'ils avaient préparées. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter de la chose personnellement avec le président de la Société, mais je n'y manquerai pas, aujourd'hui ou demain.

En ce qui concerne le Code criminel, je crois savoir que les infractions au droit pénal relèvent des provinces et des procureurs généraux. Je veux bien en discuter avec mon collègue, le ministre de la Justice (M. Cardin), mais bien que je n'aie pas envisagé cette démarche en particulier, ce serait, semble-t-il, la façon réglementaire de procéder. Si une infraction manifeste au droit pénal a été commise, tout particulier intéressé pourrait alors dénoncer les coupables de la façon normale et

faire intenter des poursuites. Compte tenu, cependant, de la mince tâche que m'a confiée le Parlement en ce qui concerne Radio-Canada, je n'aimerais pas ajouter même à cette charge la responsabilité d'avoir à maintenir l'ordre au sein de la Société.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il pourrait y avoir un meilleur agent de police que l'honorable représentante. Je suis certain que si elle occupait ce poste, nous serions tous protégés contre de graves injustices. Toutefois, j'estime qu'il y aurait lieu d'examiner la question, car les Canadiens ont le droit de recevoir une plus grande assurance que celle qui a été donnée aujourd'hui par le président de Radio-Canada qui a reconnu que cette émission était une erreur. Il y a trop d'erreurs de ce genre.

[Français]

M. Roger Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Étant donné que le gérant du poste CKMI-TV, à Québec, a pris l'heureuse initiative de vérifier lui-même, dorénavant, le contenu du programme «Sunday» avant sa présentation au public, l'honorable secrétaire d'État pourrait-elle dire si, à sa connaissance, des administrateurs d'autres postes ont manifesté leur intention de prendre eux-mêmes ce moyen de «contrôle»?

[Traduction]

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, je n'ai pas entendu dire que cela se faisait et, bien que je ne sois aucunement au courant d'une entente entre un poste affilié à Radio-Canada et Radio-Canada même, je crois que cela pourrait constituer une infraction si on agissait ainsi.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Je voudrais, monsieur l'Orateur, poser une question supplémentaire quelque peu facétieuse. Je me demande si le ministre songerait à nommer le député d'York-Humber (M. Cowan) au poste de directeur des programmes à Radio-Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Deux d'entre vous ont déjà eu cette idée.